
ANNEXES

ANNEXE A : AVERTISSEMENT D'ÉMINENTS SCIENTIFIQUES AU MONDE ENTIER

Les êtres humains et le monde de la nature se dirigent vers un point de non-retour. L'activité humaine inflige de graves dommages, souvent irréversibles, à l'environnement et aux ressources précieuses. À moins d'intervention, bon nombre de nos pratiques actuelles menacent gravement l'avenir de la société humaine ainsi que celui du monde animal et végétal, et elles risquent de transformer le monde vivant à un point tel que celui-ci sera incapable de perpétuer la vie de la manière que nous connaissons. Il est donc urgent de procéder à des changements fondamentaux si nous voulons éviter le point de non-retour vers lequel nous nous dirigeons actuellement.



L'environnement

L'environnement souffre gravement de stress :

L'atmosphère : l'appauvrissement de l'ozone stratosphérique nous menace en raison de l'accroissement du rayonnement ultraviolet à la surface de la Terre, qui peut à son tour endommager ou détruire de nombreuses formes de vie. La pollution atmosphérique près du sol ainsi que les précipitations acides causent déjà bien des dommages aux êtres humains, aux forêts et aux cultures.

Ressources en eau : l'exploitation excessive des réserves d'eaux souterraines non renouvelables met en danger la production alimentaire et d'autres systèmes essentiels à la vie humaine. La forte consommation d'eau de surface sur la planète s'est traduite par de graves pénuries dans quelque 80 pays rassemblant 40 % de la population mondiale. La pollution des rivières, des lacs et des eaux souterraines limite d'autant plus les réserves.

Océans : l'action destructrice sur les océans est grave, surtout dans les régions côtières qui produisent plus de la moitié du poisson consommé dans le monde. La quantité totale d'animaux marins pêchés atteint ou dépasse ce que l'on estime être le rendement équilibré (le maximum de prises). Certains secteurs de la pêche montrent déjà des signes d'effondrement. Les rivières transportant de lourdes quantités de sol érodé dans les océans charrient également des déchets industriels, municipaux, agricoles et animaux, dont certains sont toxiques.

Sol : la perte de productivité du sol, qui entraîne l'abandon considérable des terres, est une conséquence fort répandue des pratiques actuelles d'agriculture et d'élevage. Depuis 1945, onze pour cent de la surface végétalisée de la Terre s'est détériorée, soit une zone plus vaste que l'Inde et la Chine rassemblées, et la production alimentaire par habitant a diminué dans bien des régions du monde.

Forêts : on assiste à la destruction rapide des forêts tropicales humides, ainsi que des forêts tropicales et tempérées de terres arides. Au rythme actuel, certains types de forêt importants auront disparu d'ici quelques années et la plupart des forêts tropicales humides seront décimées avant la fin du siècle prochain. Un grand nombre d'espèces végétales et animales disparaîtront avec elles.

Espèces vivantes : La disparition irréversible d'espèces, qui d'ici 2100 atteindra peut-être le tiers des espèces vivantes actuelles, est particulièrement grave. Nous perdons ainsi les bienfaits possibles que ces espèces recèlent, notamment sur le plan de la médecine, et la contribution précieuse de la biodiversité aux systèmes biologiques de la planète et à la beauté étonnante de la Terre elle-même.



La plupart de ces dommages prendront des siècles et des siècles à réparer sans compter que d'autres sont irréversibles. D'autres situations semblent ajouter à la menace. La présence accrue de gaz dans l'atmosphère en raison des activités humaines, y compris le gaz carbonique provenant de l'exploitation des combustibles fossiles et du déboisement, pourrait fort bien modifier le climat à l'échelle de la planète. Les prédictions concernant le réchauffement du globe sont encore incertaines, les conséquences envisagées variant de tolérables à extrêmement graves, mais les risques sont énormes.

L'altération massive des diverses formes de vie interdépendantes qui existent sur Terre, en plus des dommages causés à l'environnement par le déboisement, la disparition des espèces et les changements climatiques, pourrait avoir toute une série de répercussions néfastes, notamment l'effondrement imprévisible de systèmes biologiques essentiels dont nous ne comprenons pas entièrement les interactions ni la dynamique.

L'incertitude quant à l'ampleur de ces effets ne justifie aucunement que nous adoptions une attitude suffisante ou que nous refusions plus longtemps de faire face à la réalité de la situation.

La population

La Terre a ses limites. De même, sa capacité d'absorber les déchets et les effluents nocifs est limitée. Sa capacité de produire des aliments et de l'énergie est également limitée, tout comme sa capacité de subvenir aux besoins d'une population grandissante. Et nous nous approchons de plus en plus près des limites de la Terre. Les pratiques économiques actuelles qui endommagent l'environnement, à la fois dans les pays développés et dans les pays en développement, ne peuvent continuer sans risquer d'endommager à jamais les systèmes qui maintiennent la vie sur Terre. Les pressions exercées sur le monde naturel par la croissance illimitée de la population peuvent anéantir tout effort en vue d'un avenir viable. Si nous voulons stopper la destruction de notre environnement, nous devons accepter d'imposer des limites à cette croissance. Selon les estimations de la Banque mondiale, la population mondiale ne se stabilisera pas avant d'avoir atteint les 12,4 milliards tandis que les Nations Unies prévoient que la population totale pourrait un jour atteindre les 14 milliards, soit presque le triple du chiffre actuel de 5,4 milliards⁸. Toutefois, aujourd'hui encore, une personne sur cinq vit dans la pauvreté absolue et ne mange pas à sa faim, et une personne sur dix souffre de grave malnutrition. Il ne nous reste pas plus de dix ans ou de quelques dizaines d'années pour remédier aux dangers auxquels nous sommes confrontés aujourd'hui et pour éviter que les perspectives ne soient considérablement limitées pour l'ensemble de l'humanité.



La *Union of Concerned Scientists* a publié l'avertissement suivant pour alerter l'humanité d'une crise à l'échelle planétaire qui, selon eux, va se produire si l'on ne règle pas les questions de viabilité dans leur ensemble. Elle propose plusieurs suggestions sur ce que chaque personne peut faire pour contribuer à la viabilité de l'avenir.

L'avertissement inclus dans ce document doit servir de point de départ à la discussion, au débat et à l'évaluation des questions de viabilité; il ne représente pas nécessairement le point de vue d'Éducation, Formation professionnelle et Jeunesse Manitoba.

⁸ Il s'agit là de statistiques de 1992. Selon les statistiques de 1999, la population mondiale atteint les six milliards.

AVERTISSEMENT DE LA UNION OF CONCERNED SCIENTISTS⁹

Nous soussignés, membres réputés de la communauté scientifique mondiale, avertissons par la présente le monde entier de ce qui se dessine à l'horizon. Pour éviter la mise en danger de la civilisation humaine à grande échelle et pour empêcher la mutilation irréversible de notre planète, il nous faut radicalement changer la gestion de la Terre et de la vie sur Terre.

Ce que nous devons faire

Nous devons nous attaquer simultanément à cinq domaines étroitement liés :

1. *Nous devons freiner les activités nocives pour restaurer et protéger l'intégrité des systèmes qui sont à la base de la vie sur Terre. Nous devons ainsi nous détourner des combustibles fossiles et opter pour des sources d'énergie renouvelables et plus saines afin de limiter les émissions de gaz à effet de serre ainsi que la pollution de l'air et de l'eau. Il nous faut accorder la priorité à la promotion de sources d'énergie adaptées aux besoins des pays en développement - c'est-à-dire à petite échelle et relativement faciles à mettre en application. Nous devons mettre fin au déboisement, à l'endommagement et à la perte des terres agricoles, et à la disparition d'espèces végétales et animales vivant sur la terre et dans la mer*
2. *Nous devons gérer plus efficacement les ressources qui sont essentielles au bien-être des populations.*

Nous devons accorder une grande priorité à l'utilisation efficace de l'énergie, de l'eau et d'autres matières, notamment augmenter les activités de conservation et de recyclage.

3. *Nous devons stabiliser l'accroissement de la population. Cela ne sera possible que si toutes les nations reconnaissent qu'il est nécessaire d'améliorer les conditions économiques et sociales, et de recourir à la planification familiale efficace et volontaire.*
4. *Nous devons réduire la pauvreté et l'éliminer avec le temps.*
5. *Nous devons veiller à l'égalité entre les sexes et permettre aux femmes de prendre leurs propres décisions en matière de reproduction.*

Aujourd'hui, les pays développés sont les plus grands pollueurs du monde. Il leur faut réduire considérablement leur consommation à outrance si l'on veut un jour alléger le fardeau qui pèse sur les ressources et l'environnement de la planète. Les pays développés ont l'obligation de fournir aide et soutien aux pays en développement, car eux seuls disposent des ressources financières et des compétences techniques nécessaires pour accomplir ces tâches.

Passer à l'action signifie moins faire preuve d'altruisme que défendre intelligemment ses propres intérêts : que nous appartenions au monde industrialisé ou non, nous n'avons à nous tous qu'un seul bateau de sauvetage à notre disposition. Aucun pays n'est à l'abri des répercussions des dommages causés aux systèmes biologiques de la planète. Aucun pays n'est à l'abri des antagonismes qui se créent au sujet de ressources limitées. De surcroît, les instabilités d'ordre environnemental et économique entraîneront des migrations massives qui auront des répercussions incalculables tant pour les pays développés que pour les pays en voie de développement.

Le succès de cette entreprise mondiale exigera une grande réduction de la violence et de la guerre. Les ressources actuellement affectées à la préparation et à la conduite de la guerre - soit plus d'un billion de dollars chaque année - seront indispensables pour accomplir les tâches qui nous attendent et devraient être réservées à ces nouvelles fins.

⁹ Traduction libre

*AVERTISSEMENT DE LA
UNION OF CONCERNED SCIENTISTS
(SUITE)*

Pour assumer notre responsabilité qui consiste à prendre soin de nous-mêmes et de la Terre, il nous faut une nouvelle éthique et une nouvelle attitude. Il nous faut reconnaître la capacité limitée de la Terre de subvenir à nos besoins. Il nous faut reconnaître sa fragilité. Il nous faut désormais empêcher qu'elle soit ravagée. Cette éthique devrait être le fer de lance d'un grand mouvement et convaincre les dirigeants, les gouvernements et les individus récalcitrants de procéder aux changements qui s'imposent.

Les scientifiques qui lancent cet avertissement espèrent que ce message parviendra à tous les habitants de la planète et qu'il aura des effets sur chacun et chacune d'entre nous. En effet, l'aide du plus grand nombre est indispensable.

- Nous demandons l'aide de la communauté mondiale des scientifiques - de ceux et celles qui se consacrent à la nature, à la société, à l'économie et à la politique.*
- Nous demandons l'aide de tous les dirigeants industriels et commerciaux du monde.*
- Nous demandons l'aide de tous les dirigeants religieux du monde.*
- Nous demandons l'aide de tous les peuples du monde.*

Nous demandons à tout le monde de se joindre à nous. Plus de 1 500 membres d'académies des sciences régionales, nationales et internationales ont signé l'Avvertissement. Soixante-neuf pays de tous les coins du monde sont représentés, dont les douze pays les plus peuplés et les 19 plus grandes puissances économiques. La liste complète inclut également une majorité de lauréats du Prix Nobel dans le domaine scientifique.

*Union of Concerned Scientists
2 Brattle Square
Cambridge, MA 02238-9105, USA
Ucs@ucsusa.org
<http://www.ucsusa.org/>*

Avvertissement publié le 18 novembre 1992

ANNEXE B : PERSPECTIVES AUTOCHTONES

Les populations et communautés autochtones et les autres collectivités locales ont un rôle vital à jouer dans la gestion de l'environnement et le développement du fait de leurs connaissances du milieu et de leurs pratiques traditionnelles. Les États devraient reconnaître leur identité, leur culture et leurs intérêts, leur accorder tout l'appui nécessaire et leur permettre de participer efficacement à la réalisation d'un développement durable.
Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, 1992

Les peuples autochtones ont toujours fait preuve de qualités de bons gestionnaires dans leurs interactions avec l'environnement.

Les connaissances des Autochtones sur l'environnement se sont développées au cours de siècles d'observation et de perception des changements saisonniers, changements qui étaient naturellement pris en considération dans leur vie quotidienne et dans leurs décisions.

Les décisions étaient respectueuses de l'environnement qui, de ce fait, répondait aux besoins des individus, des familles et des communautés.

Leur alimentation reposant sur la cueillette, les peuples autochtones se déplaçaient vers les régions qui avaient beaucoup à offrir. À chacune des quatre saisons correspondait une période de chasse et de piégeage pour la nourriture et les vêtements, une période de pêche, de récolte de fruits et de baies, ainsi qu'une période de cueillette et de préparation de plantes médicinales.

En menant ces activités, les peuples autochtones respectaient les cycles de croissance, de reproduction et de régénération des plantes et des animaux. Interrompre ces cycles naturels était considéré comme un acte allant à l'encontre des lois de la nature. Cette connaissance et cette compréhension de l'environnement naturel reflétaient l'importance vouée à la préservation de la Terre nourricière pour les sept générations à venir.

Il est impératif pour tous les peuples de prendre à cœur la survie de la septième génération, car c'est là-dessus que repose le concept de viabilité.

Nous devons prendre des décisions de façon à assurer une qualité de vie équitable à tous et pour les sept générations à venir.

Selon la conception du monde des Autochtones, prendre soin de la terre est une responsabilité collective et il ne faut utiliser que ce qui est nécessaire pour survivre. L'interconnexion et l'interdépendance de toutes les formes de vie - de l'être humain, de la faune et de la flore, et de tout ce qui existe sur Terre, sont également des éléments fondamentaux de leur philosophie de la vie. La notion de viabilité n'est pas quelque chose de nouveau pour les Autochtones; ils sont très conscients de la nécessité de plus en plus pressante pour l'être humain de respecter davantage l'environnement - la Terre mère - si nous voulons continuer à vivre ensemble sur cette planète.

De par leurs coutumes, bien des peuples autochtones adhèrent actuellement aux principes de viabilité. Ceci se reflète dans la richesse et la profusion des pratiques culturelles autochtones, notamment des nombreuses fêtes et célébrations organisées pour rendre hommage à la vie. Chacune des saisons est célébrée et, comme par le passé, un moment spécial est réservé pour remercier le Créateur de toutes les formes de vie.

Étant donné que la population autochtone est celle qui augmente le plus rapidement au Manitoba, il est absolument indispensable que ces croyances et ces pratiques soient préservées et transmises aux nouvelles générations. Cependant, dans un monde où la viabilité n'est pas encore entrée dans les mœurs, une telle approche risque d'être difficile à mettre en œuvre. Les peuples autochtones sont confrontés à un double défi, celui de perpétuer leurs pratiques traditionnelles en matière de développement durable et de parvenir à l'équité dans un monde qui évolue rapidement.

Par ailleurs, si l'on s'en réfère au Principe 22 de la Charte de la Terre, les croyances et pratiques des Autochtones ont attiré l'attention de la communauté internationale. Cette reconnaissance donne de l'espoir aux peuples autochtones et ranime leur sentiment de responsabilité collective et sociale à l'égard de l'avenir - responsabilité que tous les peuples du monde doivent se partager équitablement.

Les peuples autochtones possèdent de précieuses connaissances dans le domaine de l'environnement et peuvent offrir des perspectives particulièrement utiles lorsqu'il s'agit d'évaluer les répercussions de décisions économiques sur l'environnement.

Ils sont également une source précieuse de renseignements sur les stratégies durables contribuant au bien-être collectif. L'éducation pour un avenir viable peut devenir réalité si nous entretenons la communication avec eux et si nous essayons de comprendre leur savoir traditionnel et leurs connaissances du milieu naturel.

Pour aider le personnel enseignant et les élèves à comprendre l'importance d'une éducation qui met l'accent sur une société viable, on peut notamment intégrer dans les programmes d'études les connaissances traditionnelles des Autochtones sur l'environnement et la viabilité.

Le tableau qui suit illustre les principaux concepts des Autochtones en matière de viabilité.

Concepts autochtones en matière de viabilité

| | |
|---|--|
| <p>Notre mère nourricière, la Terre</p> | <p>Dans bien des langues autochtones, l'expression « mère nourricière » utilisée pour la Terre évoque un être vivant. Si les habitants de cette planète continuent de la profaner, alors elle ne pourra plus donner la vie.</p> |
| <p>Lois de la nature</p> | <p>Il existait une période et une saison pour toutes les activités de subsistance. On ne tuait pas les animaux pendant leurs cycles de reproduction.</p> |
| <p>Éléments essentiels au maintien de la vie sur Terre</p> | <p>L'air : l'élément essentiel à la vie humaine et à toutes les autres formes de vie. L'air nous permet également de penser et de parler. La terre : elle nous donne notre nourriture et bien d'autres matières et ressources nécessaires au maintien de la vie. Le feu : il nous fournit la chaleur et la lumière. Le Soleil est feu. L'eau : elle nous rafraîchit, nous reconforte et rend possible la vie et la croissance. C'est l'équilibre entre ces quatre éléments vitaux, les capacités innées de l'humanité et les éléments de la nature essentiels à la vie qui nous permet de vivre bien et dans le confort.</p> |
| <p>Interactions et interdépendances</p> | <p>Aucune personne, aucun animal et aucune chose ne doivent être tenus pour acquis. Chaque être et chaque chose a un rôle à jouer et une place à occuper.</p> |

ANNEXE C : APERÇU HISTORIQUE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

1915 La Commission de la conservation du Canada déclare que les pays doivent vivre selon leurs moyens. Elle est d'avis que chaque génération a le droit de jouir des intérêts du capital naturel mais que nous avons la responsabilité de laisser en héritage un capital intact.

Avant 1970 Le concept de durabilité fait également l'objet de discussions parmi les spécialistes de l'écologie tels que John Muir, Grey Owl, Ernest Thompson Seton, Aldo Leopold et Rachel Carson. Ces auteurs s'interrogent déjà sur les dangers de la croissance exponentielle de la population mondiale et de la charge imposée au milieu naturel. À cette époque, de nombreux auteurs et scientifiques sont d'avis que les ressources mondiales sont limitées et que la capacité de la planète d'absorber le fardeau écologique que peuvent lui imposer les êtres humains est également limitée. Beaucoup estiment qu'il faut trouver une solution à la surpopulation et recommandent aux pays développés d'amorcer un processus de « dé-développement », et à ceux qui sont en voie de développement d'adopter des méthodes de développement différentes. Afin de créer un meilleur équilibre des forces entre les pays développés et les pays en voie de développement, certains auteurs suggèrent que les premiers partagent leurs richesses et leurs ressources avec les derniers.

1972
Déclaration de Stockholm Des représentants de 113 pays participent à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement à Stockholm. Sur le thème « Nous n'avons qu'une Terre », ils discutent des problèmes environnementaux tels que les pluies acides et la pollution. Ce rassemblement se solde par la Déclaration de Stockholm et par un plan d'action. Le plan d'action comporte 109 recommandations portant entre autres sur la conservation des ressources naturelles, l'éducation, les établissements humains et la pollution à l'échelle nationale et internationale. La réunion de Stockholm a abouti par ailleurs à la création du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE). Plusieurs des conférences des Nations Unies sur des thèmes aussi divers que l'eau, le climat, les sciences et la technologie, la pollution de l'air et de l'eau et les femmes ont lieu entre 1974 et 1981.

1983
Commission mondiale de l'environnement et du développement L'Assemblée générale des Nations Unies constitue une commission indépendante chargée d'étudier les graves problèmes environnementaux causés par le développement et de déterminer comment les résoudre. Connue sous le nom de Commission mondiale de l'environnement et du développement, elle est présidée par la première ministre de Norvège, Gro Harlem Brundtland.

Le mandat de la Commission (1987) est le suivant :

1. Réexaminer les problèmes importants touchant l'environnement et le développement, et suggérer des solutions innovatrices, concrètes et réalistes;

2. Renforcer la coopération internationale dans le domaine de l'environnement et du développement, évaluer et proposer de nouvelles formes de coopération pouvant s'écarter des modèles existants, et orienter les politiques et le cours des événements vers le changement nécessaire;
3. Rehausser le niveau de compréhension et d'engagement à l'action de la part des individus, des organismes bénévoles, des entreprises, des institutions et des gouvernements.

**1987
Commission
Brundtland**

Entre 1983 et 1987, la Commission mondiale de l'environnement et du développement (CMED; aussi connue sous le nom de Commission Brundtland) mène des recherches et tient des audiences publiques pour chercher des solutions mondiales aux problèmes causés par la dégradation de l'environnement. Elle est convaincue « qu'il est possible de bâtir un avenir plus prospère, plus juste et plus sûr ». Son rapport, Notre avenir à tous, présenté à l'Assemblée générale des Nations Unies en 1987, conclut que le développement non durable fait planer sur le monde une lourde menace. Ce rapport, souvent appelé Rapport Brundtland, retient l'attention du monde entier et exerce (encore aujourd'hui) une grande influence. Il souligne les liens entre les problèmes concernant la croissance, la technologie, l'environnement et l'économie, et offre comme solution le développement durable, c'est-à-dire « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs » (CMED, 1987). Parmi les idées maîtresses de ce rapport, l'ensemble de la population humaine doit aspirer à la viabilité et le développement est un processus de changement nécessaire pour atteindre la viabilité.

**1991
L'éducation au
service de la
Terre**

Convaincue du rôle important que jouent les systèmes d'éducation formelle dans la promotion du développement durable, la Table ronde nationale sur l'environnement et l'économie crée en 1991 l'organisme à but non lucratif, L'éducation au service de la Terre. Celui-ci collabore avec des éducateurs et des éducatrices du Canada pour intégrer les concepts et les principes du développement durable dans les programmes d'études de toutes les années scolaires.

**1992
Conférence
mondiale sur
l'environnement
et le
développement
(Sommet de la
Terre)**

Les Nations Unies votent en faveur de la tenue d'une **conférence mondiale sur l'environnement et le développement** (le Sommet de la Terre) à Rio de Janeiro. Les représentants de 178 pays, dont 117 chefs d'État, se rencontrent pour discuter des liens entre l'environnement et l'économie, et adoptent la Charte de la Terre (voir à la fin de cette section).

Un rapport de 800 pages, intitulé Action 21, est rédigé à l'issue de la conférence. On y discute des mesures à prendre dans l'avenir pour atteindre le développement durable.

Le chapitre 36 du document Action 21 (Rio de Janeiro, 1992) devient un outil primordial de promotion de l'avenir durable par l'éducation.

Intitulé « Promotion de l'éducation, sensibilisation du public et formation », ce chapitre est adopté et approuvé par 178 pays.

Voici ce qu'il énonce au sujet de l'éducation comme base de l'action :

« L'éducation, y compris l'éducation formelle, la sensibilisation du public et la formation, devrait être vue comme un processus qui permet aux êtres humains et aux sociétés de réaliser leur plein potentiel. L'éducation est un moteur de la promotion du développement durable et de l'amélioration de la capacité des personnes à résoudre les problèmes de l'environnement et du développement. Si l'éducation initiale constitue le fondement de toute éducation en matière d'environnement et de développement, il faut considérer le dernier aspect comme un élément essentiel de l'apprentissage. L'éducation, dans un cadre formel ou non, est indispensable si nous voulons que les populations modifient leurs attitudes et parviennent à circonscrire et à résoudre les problèmes liés au développement durable. Elle est aussi primordiale pour la sensibilisation à l'environnement et à l'éthique, ainsi que pour l'acquisition de valeurs et d'attitudes, d'habiletés et de comportements qui permettront de mettre en œuvre les principes du développement durable et pour la participation efficace du public au processus décisionnel. Pour être efficace, l'éducation en matière d'environnement et de développement durable devrait aborder la dynamique de l'environnement physique/biologique et socio-économique et celle du développement humain (qui peut comprendre l'aspect spirituel); elle devrait aussi être intégrée à toutes les disciplines et recourir à des méthodes formelles ou non et à des moyens de communication efficaces.

36.5 b) Les gouvernements devraient s'efforcer de mettre à jour ou d'élaborer des stratégies d'intégration de l'environnement et du développement, vu leurs rapports avec tous les aspects de l'éducation, dans les programmes éducationnels de tous les niveaux au cours des trois prochaines années. Ils devraient le faire en collaboration avec tous les secteurs de la société. Ces stratégies devraient énoncer les politiques et activités à entreprendre et identifier les besoins, les coûts, les moyens d'action et les calendriers d'exécution, d'évaluation et d'examen. Un examen approfondi des programmes d'études devrait être effectué pour assurer une approche multidisciplinaire, intégrant les questions relatives à l'environnement et au développement ainsi que leurs aspects et liens socioculturels et démographiques. Il conviendrait de tenir dûment compte des besoins définis par les communautés et de la diversité des connaissances, y compris des susceptibilités scientifiques, culturelles et sociales;

c) Les pays sont invités à créer sur le plan national des organismes ou tables rondes de consultation et de coordination sur l'éducation écologique, auxquels participeraient des représentants de divers intérêts, notamment dans les domaines de l'environnement, du développement, de l'éducation, des préoccupations féminines, y compris des organisations non gouvernementales, afin d'encourager l'établissement d'associations, d'aider à mobiliser des ressources, d'offrir une source d'informations et de constituer un centre d'échanges internationaux. Ces organismes contribueraient à mobiliser différents groupes de population et diverses communautés et les aideraient à évaluer leurs besoins et à acquérir les compétences nécessaires pour lancer et exécuter leurs propres initiatives en matière d'environnement et de développement. »

**1996
Commission
du
développement
durable des
Nations Unies
(CDD)**

Atelier sur l'éducation et la sensibilisation en matière de développement durable, Prague (République tchèque).

Mandatés pour assurer le suivi du programme Action 21 en avril 1996, les 52 pays membres de la Commission du développement durable des Nations Unies recommandent :

- 1) l'élaboration d'une alliance stratégique internationale des membres de l'UNESCO, du PNUE, de la Banque mondiale, du PNUD, de l'UNICEF, de l'OMS ainsi que des ONG telles que le WWF (Fonds mondial pour la nature), l'UICN et autres organismes.
- 2) l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de travail.

Lors de sa quatrième séance de travail en avril 1996, la Commission du développement durable recommande l'élaboration d'un programme de travail répondant aux objectifs suivants :

- Établir une vaste alliance internationale qui tienne compte des expériences du passé et qui favorise la création de réseaux en collaboration avec le PNUE, l'UICN et d'autres organismes clés.
- Donner des conseils sur l'intégration de l'éducation et de la formation relatifs au développement durable dans les politiques nationales en matière d'éducation.
- Promouvoir à l'échelle nationale l'éducation et la formation des éducateurs et des éducatrices en matière de développement durable.
- Raffiner le concept de développement durable et les messages importants à diffuser.
- Fournir le soutien financier et technique nécessaire.

1996

De nombreux développements relatifs à la viabilité ont lieu dont les suivants :

- Septième conférence des ministres de l'Éducation de l'Amérique latine et des Caraïbes, Kingston (Jamaïque), mai 1996;
- Rencontre de la mi-décennie du International Consultative Forum on Education for All, Amman (Jordanie), juin 1996;
- Conférence internationale sur l'éducation, 45^e session, Genève (Suisse), septembre-octobre 1996;
- Sommet des Amériques sur le développement durable, Santa Cruz de la Sierra (Bolivie), décembre 1996;
- Aux États-Unis, le Conseil présidentiel du développement durable a élaboré une stratégie nationale relative à l'éducation se rapportant au développement durable intitulée Sustainable America: A New Consensus for the Prosperity, Opportunity and a Healthy Environment for the Future, 1996;

1997
Session
extraordinaire
de l'Assemblée
générale des
Nations Unies -
juin 1997

Lors des préparatifs en vue de la Session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies (juin 1997), qui devait examiner les progrès accomplis depuis le Sommet de la Terre, la CDD recommande que :

- Le chapitre 36 d'Action 21 soit considéré comme un chapitre intersectoriel. Depuis 1992, les gouvernements, les grands groupes ainsi que le monde de l'éducation ont donné leur appui inconditionnel à ce chapitre, tant dans les pays développés que dans les pays en voie de développement, comme ce fut le cas à Rio. L'éducation est considérée comme indispensable au développement durable et au renforcement de la capacité des peuples à trouver des solutions aux difficultés concernant l'environnement et le développement. Il apparaît donc que la mise en œuvre du chapitre 36 a une influence sur le rythme de la mise en œuvre des autres chapitres d'Action 21.
- Des recommandations concernant l'éducation figurent dans chacun des plans d'action des principales conférences des Nations Unies tenues après la Conférence sur l'environnement et le développement, de même que dans les trois conventions (sur la biodiversité, les changements climatiques et la diversification). À l'évidence, l'éducation est, à tous égards, la pierre angulaire du développement durable.

La Session extraordinaire a permis de constater que de nombreux pays ont déjà pris des mesures initiales pour réorienter leurs programmes d'éducation vers le développement durable.

Le paragraphe 105 de la Déclaration finale adoptée par tous les pays énonce ce qui suit :

« Même dans les pays où le système d'éducation est bien établi, il sera nécessaire de réorienter les modèles d'éducation, de sensibilisation et de formation afin que le développement durable soit plus largement compris, soumis à une analyse critique et soutenu par la population. L'éducation à un avenir viable devrait susciter l'engagement de nombreux organismes et secteurs, y compris, mais pas exclusivement, du monde des affaires et de l'industrie, des organisations internationales, de l'enseignement supérieur, des pouvoirs publics, des éducateurs et des fondations, pour qu'ils se penchent sur les questions et les concepts liés au développement durable, tels qu'énoncés tout au long d'Action 21. Elle devrait comporter notamment l'élaboration de plans et de programmes d'éducation au développement durable, comme le souligne le programme de travail de la Commission, adopté en 1996. Le concept de l'éducation à un avenir viable sera approfondi par l'UNESCO, en collaboration avec d'autres parties intéressées. »

1997

Conférence internationale « Environnement et société - éducation et sensibilisation du public à la viabilité », organisée par l'UNESCO et le gouvernement grec, Thessalonique (Grèce), décembre 1997.

1997

Par ailleurs, le groupe de travail a rédigé de nombreuses publications, parmi lesquelles : *From Classroom to Community and Beyond : Educating for a Sustainable Future. Report of the Public Linkage, Dialogue and Education Task Force of the President's Council on Sustainable Development.* Février 1997.

1998

À la première réunion des ministres de l'Éducation des Amériques (20 et 21 juillet 1998), le Programme d'éducation interaméricain est approuvé et une résolution sur l'élaboration d'un projet d'éducation sur la citoyenneté et la viabilité dans les sociétés multiculturelles est adoptée; à cette fin, les ministres recommandent la coordination des efforts de toutes les autres organisations qui œuvrent dans des domaines semblables.

1999

Le Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) (CMEC) publie *Une éducation qui favorise la viabilité : La situation de l'éducation en matière de développement durable au Canada*. Le rapport poursuit trois objectifs :

- faire un rappel historique du développement durable et de la viabilité, et démontrer la nécessité d'éduquer la population sur la viabilité;
- dresser un tableau à jour et complet des progrès accomplis partout au Canada en ce qui a trait à l'éducation en matière de développement durable, y compris examiner les politiques et les directives éducatives, les programmes d'études (de la maternelle à la 12^e année et au niveau postsecondaire), la formation des enseignants, le perfectionnement professionnel, le matériel et les ressources pédagogiques, les modèles didactiques, les priorités en matière d'éducation et d'autres méthodes innovatrices liées à l'éducation pour un avenir viable;
- proposer un cadre qui permettra de continuer le dialogue et de prendre les mesures nécessaires.

L'Alberta, la Colombie-Britannique, le Manitoba, le Nouveau-Brunswick, Terre-Neuve, les Territoires du Nord-Ouest, le Nunavut, l'Ontario, l'Île-du-Prince-Édouard, le Québec, la Saskatchewan et le Yukon ont participé à la préparation du rapport intitulé *Une éducation qui favorise la viabilité : La situation de l'éducation en matière de développement durable au Canada*.

Le concept de viabilité est désormais accepté par les éducateurs et les éducatrices du Canada et il est appuyé par des intervenants de tous les secteurs de la société, y compris les gouvernements, les entreprises, les travailleurs et les groupes de parents.

La notion de viabilité a également été intégrée dans les nouvelles lignes directrices des programmes d'études. Ainsi, le *Cadre commun des résultats d'apprentissage en sciences de la nature M à 12* a adopté cette perspective en élaborant des résultats d'apprentissage portant sur les sciences, la technologie, la société et l'environnement (STSE).

ANNEXE D : LOI SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET MODIFICATIONS CORRÉLATIVES

La Loi sur le développement durable est entrée en vigueur par proclamation le 1^{er} juillet 1998.

La Loi énonce des conditions importantes que doivent respecter les ministères et organismes du gouvernement, ainsi que les corporations de la Couronne. Elle se divise en huit parties :

Partie 1. Définitions et objet

La Loi a pour objet de créer le cadre permettant la mise en œuvre du développement durable dans le secteur public provincial et sa promotion dans l'industrie privée et la société en général.

Partie 2. Cadre de mise en œuvre du développement durable

La Partie 2 de la Loi établit un cadre de mise en œuvre du développement durable en prévoyant l'élaboration de nouvelles dispositions législatives, l'examen et la révision de la législation et des politiques existantes, ainsi que l'adoption d'exigences en matière de production de rapports pour les ministères, les corporations de la Couronne et le secteur public de la province.

Partie 3. Principes et directives

La Partie 3 énonce les principes et les directives se rapportant au développement durable (voir l'annexe E).

Partie 4. Stratégies de développement durable

Dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur de la Loi le 1^{er} juillet 1998, une stratégie manitobaine de développement durable doit être établie.

Mise au point en 1991, une telle stratégie est à présent révisée pour respecter cette obligation.

La stratégie provinciale a pour but de fixer les objectifs provinciaux de développement durable, d'établir le cadre nécessaire à l'élaboration d'une politique de développement durable, et de guider la préparation de stratégies partielles portant sur l'économie, l'environnement, les ressources, la santé et la politique sociale.

Les stratégies consistent en des plans stratégiques permettant la réalisation d'un développement durable dans des secteurs particuliers et suivent généralement les étapes suivantes :

1. cahier de consultation ou document de conception
2. document énonçant le fruit de la consultation
3. rapport d'adoption de politique
4. plan de mise en œuvre.

Partie 5. Indicateurs provinciaux de durabilité et rapport

Dans les trois ans qui suivent l'entrée en vigueur de la Loi le 1^{er} juillet 1998, il faut adopter des indicateurs de durabilité. Il doit en découler un rapport provincial sur la durabilité comportant obligatoirement un rapport d'étape en matière d'approvisionnement pour tout le gouvernement; ce dernier rapport évalue les progrès accomplis par chaque ministère.

Partie 6. Activités du secteur public

La Partie 6 de la Loi se rapporte aux activités du secteur public et notamment à l'adoption de ce qui suit : un code de pratique, des directives de gestion financière, des directives d'approvisionnement ainsi que des directives à l'intention des administrations locales et autres organismes.

Code de pratique : Dans les trois ans qui suivent le 1^{er} juillet 1998, un code de pratique provincial doit être établi. Un groupe de travail veille actuellement à ce que cette obligation soit respectée. Les membres de ce groupe de travail connaissent la procédure ministérielle en matière de planification organisationnelle et d'établissement des priorités, les processus de gestion et de prise de décisions, et aussi les codes de conformité de l'industrie ou d'autres intervenants.

Gestion financière : Dans les trois ans qui suivent le 1^{er} juillet 1998, des directives de gestion financière doivent être adoptées (pour évaluer la durabilité des activités et des programmes). Ces directives doivent ensuite être intégrées dans les manuels et les procédures de gestion financière de la province.

Directives d'approvisionnement : Dans les deux ans qui suivent le 1^{er} juillet 1998, des directives d'approvisionnement doivent être adoptées puis intégrées dans les manuels et les procédures de gestion financière de la province.

Directives à l'intention des administrations locales et autres organismes : Dans les cinq ans qui suivent le 1^{er} juillet 1998, les administrations locales, les divisions scolaires, les universités, les collèges, les offices régionaux de la santé et les hôpitaux doivent adopter les directives de gestion financière et d'approvisionnement puis les intégrer dans leurs manuels et procédures de gestion financière et d'approvisionnement. Un groupe de travail veille actuellement à ce que cette obligation soit respectée. Les membres de ce groupe de travail connaissent directement les structures des organismes concernés qui figurent à l'article 15 de la Loi.

Partie 7. Fonds des innovations de développement durable (FIDD)

Le FIDD prévoit le versement de subventions pour l'élaboration, la mise en oeuvre et la promotion de projets mettant l'accent sur l'innovation environnementale et le développement durable. Il a pour but de favoriser la viabilité de l'environnement, de l'économie, de la santé et du bien-être social au Manitoba, ainsi que la croissance économique respectueuse de l'environnement.

Les objectifs du FIDD sont les suivants :

- encourager et promouvoir l'innovation industrielle dans le domaine de l'environnement et du développement durable.
- favoriser les décisions et les actions qui appuient les pratiques respectueuses de l'environnement et du développement durable.
- stimuler la croissance et la diversification de l'économie afin d'améliorer la qualité de vie et de renforcer l'identité communautaire au sein des diverses régions géographiques et des divers groupes ethniques du Manitoba, y compris les peuples autochtones.
- adopter des mesures concrètes favorisant la durabilité de l'environnement pour prévenir le gaspillage et la pollution, et pour préserver les ressources.
- appuyer les initiatives locales qui ont une importance à l'échelle mondiale et qui profitent à l'ensemble de la population manitobaine en protégeant l'environnement et en diversifiant l'économie pour le bénéfice des générations actuelles et à venir.

Les domaines de priorité du FIDD sont notamment les suivants : gestion des déchets à l'échelle régionale; innovation et mise en application en ce qui concerne les technologies environnementales; questions touchant l'environnement dans les régions du Nord; développement communautaire durable; pratiques agricoles durables; préservation des écosystèmes; sensibilisation à l'environnement; écotourisme; eau.

Les demandeurs admissibles sont notamment les suivants : municipalités; administrations locales, y compris les conseils communautaires et les communautés des Premières nations; organisations privées et à but non lucratif; groupes de jeunes et associations communautaires; établissements d'enseignement; organisations industrielles, commerciales et institutionnelles.

Limites de financement : Un plafond de 50 000 \$ a été établi pour le financement des projets, cependant les projets qui dépassent ce montant peuvent être pris en considération. Normalement, le FIDD prévoit le versement de subventions non renouvelables seulement.

Chaque année, quatre périodes au maximum sont prévues pour l'étude des demandes. Pour l'année financière 2000-2001, les dates limites de soumission sont les suivantes : le 1^{er} juin, le 1^{er} septembre et le 1^{er} janvier. Jusqu'au 31 mars 2001, les décisions et le versement des subventions auront lieu trois fois soit en août, en octobre et en février.

Pour d'autres renseignements sur le FIDD, prière de s'adresser à : Conservation Manitoba, Direction de la prévention de la pollution, 123, rue Main, bureau 160, Winnipeg (Manitoba) R3C 1A5.

Partie 8. Dispositions générales

La Partie B de la Loi porte sur les règlements d'application et la révision des dispositions législatives, et elle veille à ce que la Loi lie la Couronne et ses mandataires.

ANNEXE E : PRINCIPES ET DIRECTIVES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE AU MANITOBA

Principles

Intégration des décisions

Les décisions économiques devraient refléter de façon adéquate leurs conséquences sur l'environnement, la santé et la société.

Les initiatives en matière d'environnement et de santé devraient prendre en compte de façon adéquate leurs conséquences sur l'économie, la santé et la société.

Supervision de la gestion de l'environnement

L'économie, l'environnement, la santé et le bien-être social devraient être gérés pour le bénéfice des générations présentes et à venir.

Les Manitobains sont les dépositaires de l'économie, de l'environnement, de la santé et du bien-être social pour le bénéfice des générations présentes et à venir.

Les décisions prises aujourd'hui doivent tenir en compte les conséquences à venir.

Responsabilité partagée et compréhension

Les Manitobains devraient reconnaître qu'ils sont responsables du développement durable de l'économie, de l'environnement, de la santé et du bien-être social, chacun étant responsable des décisions prises et des actions accomplies dans un esprit de collaboration et de coopération complètes.

Les Manitobains partagent un environnement économique, physique et social commun.

Les Manitobains devraient comprendre et respecter les points de vue, valeurs, traditions et aspirations différents en matière économique et sociale.

Les Manitobains devraient prendre en compte les aspirations, les besoins et les points de vue des diverses régions et des divers groupes ethniques du Manitoba, notamment ceux des peuples autochtones, pour faciliter une gestion équitable des ressources communes de la province.

Prévention

Les Manitobains devraient prévoir les conséquences néfastes d'envergure pour l'économie, l'environnement, la santé et la société des décisions prises et des actions accomplies, les prévenir et en limiter les effets, en tenant tout particulièrement compte des décisions dont les conséquences ne sont pas parfaitement claires mais qui, en se fondant sur des motifs raisonnables et bien informés, semblent créer des menaces potentiellement graves pour l'économie, l'environnement, et la santé et le bien-être social.

Conservation et promotion

Le Manitoba devrait :

- a) maintenir les processus écologiques, la biodiversité et le milieu vital de l'environnement;
- b) exploiter les ressources renouvelables en visant un rendement équilibré;
- c) faire une utilisation sage et efficace des ressources renouvelables et non renouvelables;
- d) promouvoir la capacité, la qualité et la capacité de production à long terme des écosystèmes naturels.

Récupération et remise en état

Le Manitoba devrait :

- a) s'engager à remédier aux dommages et à la détérioration qu'a subis l'environnement;
- b) considérer les besoins en matière de remise en état et de récupération avant de prendre de nouvelles décisions ou d'accomplir de nouvelles actions.

Directives

Utilisation efficace des ressources

c'est-à-dire

- a) encourager et faciliter l'élaboration et l'application de systèmes permettant une détermination juste du prix des ressources, une régulation de la demande et une répartition des ressources liée à des incitations à leur utilisation efficace;
- b) appliquer la méthode du coût de revient complet pour permettre de mieux renseigner les décideurs.

Participation du public

c'est-à-dire

- a) créer des forums en vue d'encourager la consultation des Manitobains et leur participation véritable au processus décisionnel;
- b) s'engager à respecter une procédure équitable et à accorder un avis préalable aux personnes dont les intérêts sont affectés de manière défavorable par des décisions et des actions;
- c) mettre tout en œuvre pour réaliser un consensus parmi les citoyens sur les décisions qui les concernent.

Accès à l'information

c'est-à-dire

- a) encourager et faciliter l'amélioration de l'information en matière économique, environnementale, de santé et sociale;
- b) promouvoir, pour tous les Manitobains, un accès égal et rapide à l'information.

Planification et prise de décisions intégrées

c'est-à-dire

encourager et favoriser les processus de planification et de prise de décisions qui sont efficaces, opportuns, responsables et intersectoriels et qui tiennent en compte la perspective transgénérationnelle des conséquences et des besoins futurs.

Réduction des déchets et substitution

c'est-à-dire

- a) encourager et promouvoir le développement et l'utilisation de produits de substitution en remplacement des ressources rares lorsque de tels produits de substitution sont à la fois économiquement et environnementalement viables;
- b) diminuer, réutiliser, recycler et transformer les produits de la société.

Recherche et innovation

c'est-à-dire

encourager et aider la recherche, le développement, la mise en pratique et le partage des connaissances et des technologies qui contribuent à l'amélioration de notre économie, environnement, état de santé et bien-être social.

ANNEXE F : CONNAISSANCES, HABILITÉS ET ATTITUDES PROMUES PAR L'ÉDUCATION AU SERVICE DE LA TERRE

Reconnaissant le rôle primordial que les programmes d'études jouent dans l'enseignement des concepts de durabilité, un organisme national à but non lucratif appelé L'éducation au service de la Terre a élaboré un cadre de coopération pour aider à orienter l'enseignement en matière de développement durable. Le document vise à soutenir l'intégration des principes de viabilité dans les politiques d'éducation des provinces et des territoires, dans les écoles, dans les programmes d'études ainsi que dans les programmes de formation et de perfectionnement du personnel enseignant. Près de 800 personnes représentant le monde de l'éducation, les organismes gouvernementaux et non gouvernementaux, le milieu des affaires et d'autres intervenants ont été consultés pour l'élaboration de ce cadre. Celui-ci comprend une liste exhaustive des connaissances, des habiletés et des valeurs qui se rapportent à la durabilité.

Le cadre de coopération est important en ce qu'il reflète également un consensus parmi les éducatrices et les éducateurs canadiens en ce qui concerne l'éducation relative au développement durable. Il définit comme suit les connaissances, les habiletés et les attitudes qui favorisent la viabilité :

Connaissances :

- Le caractère fini du système que constitue la planète Terre et les éléments constitutifs de son environnement.
- Les ressources de la Terre, plus particulièrement le sol, l'eau, les minéraux, etc. ainsi que leur répartition et leur rôle pour entretenir la vie.
- La nature des écosystèmes et des biomes, leur santé et leur interdépendance dans la biosphère.
- L'importance des ressources de l'environnement pour la vie humaine et sa préservation.
- La symbiose des sociétés autochtones avec l'environnement.
- Le rôle déterminant que peut jouer la répartition des ressources quant à la nature des sociétés, à leur mode de développement économique et au rythme de celui-ci.
- Les caractéristiques des différentes étapes du développement des sociétés humaines comme la vie nomade, la chasse et la cueillette, la civilisation agricole, industrielle et post-industrielle, ainsi que leurs effets respectifs sur l'environnement.
- Le rôle de la science et de la technologie dans l'évolution des sociétés et les effets de la technologie sur l'environnement.
- Les théories et les grands courants de l'activité économique et leurs effets respectifs sur l'environnement, les sociétés et les cultures.
- Le processus d'urbanisation et les conséquences possibles de la déurbanisation.

- Les liens mutuels entre les questions politiques, économiques, environnementales et sociales dans le monde d'aujourd'hui.
- La façon dont différents points de vue et théories envisagent l'environnement écologique et humain.
- La coopération au plan national et international pour chercher à résoudre les problèmes mondiaux communs et pour mettre en oeuvre des stratégies favorables au développement durable.
- Les implications pour la communauté planétaire des changements d'ordre politique, économique et socio-culturel nécessaires pour permettre un développement durable.
- Les modalités présidant à la planification, à la définition et à la mise en oeuvre des mesures par lesquelles les gouvernements, le secteur privé, les organisations non gouvernementales et le grand public peuvent contribuer à l'atteinte du développement durable.

Habiletés :

- Formuler de façon appropriée les questions permettant d'orienter les activités pertinentes d'étude et de recherche.
- Appliquer les définitions de concepts fondamentaux tels que l'environnement, la collectivité, le développement et la technologie à des expériences locales, nationales et mondiales.
- Recourir à une variété de ressources et de technologies pour tenter de trouver des réponses satisfaisantes.
- Évaluer la nature des partis-pris et les différents points de vue existants.
- Établir des hypothèses en s'appuyant sur une information objective, une analyse critique et une synthèse approfondie; en vérifier ensuite la validité en regard des informations nouvelles et de l'expérience et des convictions personnelles.
- Communiquer efficacement information et points de vue.
- S'efforcer de parvenir à un consensus par la négociation et de résoudre les conflits de façon concertée.
- Élaborer des stratégies de coopération permettant d'identifier les initiatives à prendre pour modifier les rapports actuels entre la préservation de l'environnement et le développement économique.

Attitudes :

- Se rendre compte de l'adaptabilité, de la fragilité et de la beauté de la nature, ainsi que de l'interdépendance et de l'importance égale de toutes les formes de vie.
- Se rendre compte que les ressources de la planète, sans lesquelles toute vie humaine serait impossible, sont limitées.

- Se rendre compte du rôle que jouent l'ingéniosité humaine et la créativité individuelle pour nous permettre de survivre et de chercher comment réaliser des progrès satisfaisants et durables.
- Se rendre compte du pouvoir qu'ont les êtres humains de modifier l'environnement.
- Reconnaître sa propre valeur et être bien ancré dans sa culture et dans sa communauté.
- Respecter les autres cultures et se rendre compte de l'interdépendance de l'ensemble de la communauté humaine.
- Adopter un point de vue planétaire et faire preuve de loyauté envers la communauté mondiale.
- Ne pas fermer les yeux sur les inégalités et les injustices, avoir à coeur le respect des droits de la personne et la recherche d'une solution pacifique aux conflits.
- Se rendre compte des difficultés qu'a la communauté humaine à déterminer comment réaliser le développement durable et comment effectuer les changements nécessaires.
- Savoir faire la part des choses entre des priorités parfois opposées.
- Adopter personnellement un mode de vie respectueux de l'environnement et prendre à coeur de participer activement au changement.
- Évaluer avec réalisme l'urgence des problèmes à résoudre par la communauté planétaire et se rendre compte que, vu leur complexité, l'atteinte du développement durable nécessite une planification à long terme.
- Se montrer optimiste et envisager de façon positive son propre avenir et celui de la société.
- Se rendre compte de l'importance et de la valeur de la responsabilité et de l'initiative individuelles

ANNEXE G : CHARTE DE LA TERRE

Tenue à Rio de Janeiro en 1992, la Conférence marquante des Nations Unies sur l'environnement et le développement a adopté la Charte de la Terre qui suit :

- PRINCIPE 1 Les êtres humains sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Ils ont droit à une vie saine et productive en harmonie avec la nature.
- PRINCIPE 2 Conformément à la Charte des Nations Unies et aux principes du droit international, les États ont le droit souverain d'exploiter leurs propres ressources selon leur politique d'environnement et de développement, et ils ont le devoir de faire en sorte que les activités exercées dans les limites de leur juridiction ou sous leur contrôle ne causent pas de dommages à l'environnement dans d'autres États ou dans des zones ne relevant d'aucune juridiction nationale.
- PRINCIPE 3 Le droit au développement doit être réalisé de façon à satisfaire équitablement les besoins relatifs au développement et à l'environnement des générations présentes et futures.
- PRINCIPE 4 Pour parvenir à un développement durable, la protection de l'environnement doit faire partie intégrante du processus de développement et ne peut être considérée isolément.
- PRINCIPE 5 Tous les États et tous les peuples doivent coopérer à la tâche essentielle de l'élimination de la pauvreté, qui constitue une condition indispensable du développement durable, afin de réduire les différences de niveaux de vie et de mieux répondre aux besoins de la majorité des peuples du monde.
- PRINCIPE 6 La situation et les besoins particuliers des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés et des pays les plus vulnérables sur le plan de l'environnement, doivent se voir accorder une priorité spéciale. Les actions internationales entreprises en matière d'environnement et de développement devraient également prendre en considération les intérêts et les besoins de tous les pays.
- PRINCIPE 7 Les États doivent coopérer dans un esprit de partenariat mondial en vue de conserver, de protéger et de rétablir la santé et l'intégrité de l'écosystème terrestre. Étant donné la diversité des rôles joués dans la dégradation de l'environnement mondial, les États ont des responsabilités communes mais différentes. Les pays développés admettent la responsabilité qui leur incombe dans l'effort international en faveur du développement durable, compte tenu des pressions que leurs sociétés exercent sur l'environnement mondial et des techniques et des ressources financières dont ils disposent.

- PRINCIPE 8 Afin de parvenir à un développement durable et à une meilleure qualité de vie pour tous les peuples, les États devraient réduire et éliminer les modes de production et de consommation non viables et promouvoir des politiques démographiques appropriées.
- PRINCIPE 9 Les États devraient coopérer ou intensifier le renforcement des capacités endogènes en matière de développement durable en améliorant la compréhension scientifique par des échanges de connaissances scientifiques et techniques et en facilitant la mise au point, l'adaptation, la diffusion et le transfert de techniques, y compris de techniques nouvelles et novatrices.
- PRINCIPE 10 La meilleure façon de traiter les questions d'environnement est d'assurer la participation de tous les citoyens concernés, au niveau qui convient. Au niveau national, chaque individu doit avoir dûment accès aux informations relatives à l'environnement que détiennent les autorités publiques, y compris aux informations relatives aux substances et activités dangereuses dans leurs collectivités, et avoir la possibilité de participer aux processus de prise de décision. Les États doivent faciliter et encourager la sensibilisation et la participation du public en mettant les informations à la disposition de celui-ci. Un accès effectif à des actions judiciaires et administratives, notamment des réparations et des recours, doit être assuré.
- PRINCIPE 11 Les États doivent promulguer des mesures législatives efficaces en matière d'environnement. Les normes écologiques et les objectifs et priorités pour la gestion de l'environnement devraient être adaptés à la situation en matière d'environnement et de développement à laquelle ils s'appliquent. Les normes applicables par certains pays peuvent ne pas convenir à d'autres pays, en particulier à des pays en développement, et leur imposer un coût économique et social injustifié.
- PRINCIPE 12 Les États devraient coopérer pour promouvoir un système économique international ouvert et favorable, propre à engendrer une croissance économique et un développement durable dans tous les pays, qui permettrait de mieux lutter contre les problèmes de dégradation de l'environnement. Les mesures de politique commerciale motivées par des considérations relatives à l'environnement ne devraient pas constituer un moyen de discrimination arbitraire ou injustifiable, ni une restriction déguisée aux échanges internationaux. Toute action unilatérale visant à résoudre les grands problèmes écologiques au-delà de la juridiction du pays importateur devrait être évitée. Les mesures de lutte contre les problèmes écologiques transfrontaliers ou mondiaux devraient, autant que possible, être fondées sur un consensus international.

- PRINCIPE 13 Les États doivent élaborer une législation nationale concernant la responsabilité de la pollution et d'autres dommages à l'environnement et l'indemnisation de leurs victimes. Ils doivent aussi coopérer diligemment et plus résolument pour développer davantage le droit international concernant la responsabilité et l'indemnisation en cas d'effets néfastes de dommages causés à l'environnement dans des zones situées au-delà des limites de leur juridiction par des activités menées dans les limites de leur juridiction ou sous leur contrôle.
- PRINCIPE 14 Les États devraient concerter efficacement leurs efforts pour décourager ou prévenir les déplacements et les transferts dans d'autres États de toutes activités et substances qui provoquent une grave détérioration de l'environnement ou dont on a constaté qu'elles étaient nocives pour la santé de l'homme.
- PRINCIPE 15 Pour protéger l'environnement, des mesures de précaution doivent être largement appliquées par les États selon leurs capacités. En cas de risque de dommages graves ou irréversibles, l'absence de certitude scientifique absolue ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir la dégradation de l'environnement.
- PRINCIPE 16 Les autorités nationales devraient s'efforcer de promouvoir l'internalisation des coûts de protection de l'environnement et l'utilisation d'instruments économiques, en vertu du principe selon lequel c'est le pollueur qui doit, en principe, assumer le coût de la pollution, dans le souci de l'intérêt public et sans fausser le jeu du commerce international et de l'investissement.
- PRINCIPE 17 Une étude d'impact sur l'environnement, en tant qu'instrument national, doit être entreprise dans le cas des activités envisagées qui risquent d'avoir des effets nocifs importants sur l'environnement et dépendent de la décision d'une autorité nationale compétente.
- PRINCIPE 18 Les États doivent notifier immédiatement aux autres États toute catastrophe naturelle ou toute autre situation d'urgence qui risque d'avoir des effets néfastes soudains sur l'environnement de ces derniers. La communauté internationale doit faire tout son possible pour aider les États sinistrés.
- PRINCIPE 19 Les États doivent prévenir suffisamment à l'avance les États susceptibles d'être affectés et leur communiquer toutes informations pertinentes sur les activités qui peuvent avoir des effets transfrontaliers sérieusement nocifs sur l'environnement et mener des consultations avec ces États rapidement et de bonne foi.

- PRINCIPE 20 Les femmes ont un rôle vital dans la gestion de l'environnement et le développement. Leur pleine participation est donc essentielle à la réalisation d'un développement durable.
- PRINCIPE 21 Il faut mobiliser la créativité, les idéaux et le courage des jeunes du monde entier afin de forger un partenariat mondial, de manière à assurer un développement durable et à garantir à chacun un avenir meilleur.
- PRINCIPE 23 L'environnement et les ressources naturelles des peuples soumis à l'oppression, à la domination et à l'occupation doivent être protégés.
- PRINCIPE 24 La guerre exerce une action intrinsèquement destructrice sur le développement durable. Les États doivent donc respecter le droit international relatif à la protection de l'environnement en temps de conflit armé et participer à son développement, en cas de besoin.
- PRINCIPE 25 La paix, le développement et la protection de l'environnement sont interdépendants et indissociables.
- PRINCIPE 26 Les États doivent résoudre pacifiquement tous leurs différends en matière d'environnement, en employant des moyens appropriés conformément à la Charte des Nations Unies.
- PRINCIPE 27 Les États et les peuples doivent coopérer de bonne foi et dans un esprit de solidarité à l'application des principes consacrés dans la présente Déclaration et au développement du droit international dans le domaine du développement durable.